

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 2 JUILLET 2019 A 20H30</p>

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M TOUYAROU / M BLAYA / M LABURTHE
MME LABAT / MME LABARTHE / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / M
FALTRAUER / M BORDENAVE / M KUBIAK / MME CARDONA / M LAMORT

EXCUSES : M LACROIX / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M FAGET / M PRUGUE / M RENARD /
MME SEMPERE / MME CLERMONT / MME GARCIA / MME ROLANDO

ONT DONNE PROCURATION : M LACROIX / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M FAGET / M
RENARD / MME SEMPERE / MME CLERMONT / MME GARCIA / MME ROLANDO

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 28 mai 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTRUCTION ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) – CONVENTION MAIRIE MONGUILHEM
2. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
3. AVENANT LOT n°4 MAISON MEDICALE
4. COMPETENCE OPERATIONS PROGRAMMÉES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
5. DEROGATION INSCRIPTION SCOLAIRE

QUESTIONS DIVERSES

1. INSTRUCTION ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) – CONVENTION MAIRIE MONGUILHEM

Par délibération du 16 juin 2015, le Conseil Municipal d'Eauze avait ouvert la possibilité à différentes communes tiers de conventionner avec la Mairie d'Eauze afin que notre service urbanisme instruisse leurs dossiers ADS : Réans, Campagne d'Armagnac, Bretagne d'Armagnac, Mauléon d'Armagnac, Lannemaignan, Larée.

La Commune de Monguilhem qui avait déjà délibéré en ce sens le 25 octobre 2016 a envoyé un courrier en date du 16 mai dernier afin de confirmer leur demande d'adhésion à notre service ADS.

Aussi, le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer la convention cadre et la convention d'instruction ADS dont vous avez eu copie.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M le Maire souligne que le service est bien rendu auprès des communes adhérentes - Mission de conseil.
Il présentera une revalorisation des tarifs en septembre.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

M BORDENAVE arrive à 20H53.

Il convient d'engager une modification simplifiée du PLU (vous avez eu copie du contenu). Cette modification est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme. Elle sera mise à la disposition du public à la mairie du 01 au 31 août 2019 aux heures habituelles d'ouverture.

Les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Le Conseil doit par conséquent se prononcer sur la mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ Mme ARSLANIAN donne lecture et explication de la modification.
- ⇒ Concernant la modification afférente au système de panneaux photovoltaïque, M KUBIAK s'étonne que le PLU ne permette que l'utilisation de ces systèmes seulement pour la consommation du bâtiment alors même que la revente d'électricité est légale. Une discussion sur la photovoltaïque s'ensuit, notamment s'agissant de la consommation d'espaces agricoles

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. AVENANT LOT n°4 MAISON MEDICALE

Suite à différentes décisions de modifications ou d'ajouts de blocs portes, il convient de présenter un avenant au lot n°4 menuiseries extérieures pour un montant de 2250€ HT, faisant par conséquent passer le coût du marché à 39 214.30€ HT.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la validation de cet avenant dont vous avez eu copie.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. COMPETENCE OPERATIONS PROGRAMMÉES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) :

Par courrier du 23 janvier 2019, M. le Maire a demandé la restitution aux communes membres de la CCGA de la compétence OPAH. En effet, cette compétence s'avérait ne plus être exercée par l'intercommunalité. De ce fait, par une délibération en date du 10 avril 2019, l'assemblée délibérante de la CCGA a voté à l'unanimité le retrait de la mise en œuvre d'OPAH de la compétence optionnelle "politique du logement et du cadre de vie" des statuts de la CCGA. L'article L 5211-17 du CGCT n'envisage que le transfert de compétences et non leurs retraits. Or, en vertu du principe du parallélisme des formes, ces retraits sont effectués selon les mêmes modalités, à savoir :

- recueil de l'accord de l'EPCI
- accord des communes membres, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Par conséquent, chaque conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la compétence OPAH des statuts de la CCGA.

Le conseil doit émettre un avis.

- ⇒ Objectif : favoriser la rénovation de l'habitat sur la ville
- ⇒ M le Maire évoque les 479 logements vacants sur la commune (copie du rapport Ecofinance en annexe)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. DEROGATION INSCRIPTION SCOLAIRE

Monsieur le Maire a été sollicité par courrier du 17/06/2019 pour accorder une dérogation d'inscription scolaire, pour une famille domiciliée à Manciet.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de dérogation d'inscription de Monsieur CARRERE et Madame WAUENZELL, tous les deux travaillant à EAUZE.

- ⇒ L'an dernier la même question avait été débattue : il avait été demandé à M le Maire de Manciet s'il acceptait la prise en charge des frais, ce qu'il a refusé. Cette année encore il y a un gros effectif aux écoles ce qui amène à donner la même réponse qu'en 2018.
- ⇒ MME CARDONA évoque des raisons "légitimes" de cette famille pour inscrire leur enfant à EAUZE.
- ⇒ M le Maire rappelle que dans la gestion du bien public, nous ne pouvons pas considérer les intérêts particuliers. Il faut habiter ou payer un impôt sur la commune.
- ⇒ Pour information, une classe allophone va être créée à la rentrée

VOTE : pour ou contre la dérogation :

- pour 2
- abstentions : 3
- contre : 21

QUESTIONS DIVERSES

- Linky : M le Maire revient sur les courriers reçus en mairie quant aux risques évoqués avec le refus d'installation du compteur
 - Une discussion s'ensuit
 - La commune ne délibèrera pas contre le compteur Linky
- Fibre optique : présence de Gers Numérique sur le marché afin d'informer la population sur l'éligibilité à la fibre, les 4 et 18 juillet et les 1^{er} et 22 août
- Orange : implantation d'une antenne supplémentaire pour améliorer le réseau téléphonique
- OTTGA : M le Maire lit la réponse du président de l'OTTGA quant aux réservations des manifestations élusates par l'office de tourisme (en annexe copie du courrier de M le Maire et copie de la réponse du président de l'OTTGA), soit 1€ de frais/billet vendu.
 - Le Conseil Municipal se désolé d'un tel courrier
 - M le Maire répondra à ce courrier afin de contester l'entrave au service au public
- Fêtes 2019 : 19h00 apéritif d'ouverture des fêtes balcon de la mairie
- Inauguration exposition villa de Séviac à Flaran (copie en annexe)
- M ESPIAU : problème d'élagage pour les travaux d'installation de la fibre : les agents ne nettoient pas derrière eux.

Séance levée à 22H00.